



## Reconnaissance d'un enfant ou pas

-----  
Par Michael\_974

Bonjour,  
je dois prendre une décision prochainement et je ne connais pas assez le droit pour y parvenir seul.  
Ma situation : je suis marié et séparé, j'habite La Réunion, j'ai une relation avec une autre femme habitant à Madagascar qui est enceinte. J'aimerais reconnaître l'enfant à venir bien sûr mais ne surtout pas m'exposer pour l'instant financièrement car je ne suis pas sûr à 100% de cette relation extra conjugale. Je compte bien l'aider ( d'ailleurs je paye un loyer pour elle depuis un an ) mais je ne souhaite pas que ça devienne une obligation pour moi ( pension alimentaire ). Que dois-je faire? merci d'avance pour vos précieux conseils

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Je compte bien l'aider ( d'ailleurs je paye un loyer pour elle depuis un an ) mais je ne souhaite pas que ça devienne une obligation pour moi ( pension alimentaire )  
Si vous reconnaissez cet enfant, en France comme à Madagascar vous aurez une obligation alimentaire envers lui et pourrez être contraint par la justice à lui verser une pension alimentaire.

Si vous ne le reconnaissez pas, en France comme à Madagascar il sera possible de faire reconnaître judiciairement la paternité.

Tant que la mère reste à Madagascar, si vous n'avez pas de revenus locaux, il lui serait difficile de recouvrer une pension (mais pas impossible).

Mais si elle vient en France

Autrement dit, pendant la minorité de l'enfant, tout dépendra des décisions de la mère. Et après la majorité de l'enfant, celui-ci pourra de son côté décider de demander la reconnaissance de la paternité et une pension pour son propre compte.

Autrement dit il est un peu tard pour ne pas vouloir être "exposé" financièrement. Soit vous assumez de votre propre chef, soit vous attendez de voir si oui ou non la mère puis l'enfant décident de vous obliger à assumer.

Veuillez noter que si vous ne reconnaissez pas l'enfant avant ses un an, point de vue loi française seule la mère aura l'autorité parentale. Sauf décision de justice contraire, vous n'auriez alors qu'une obligation alimentaire mais aucun droit de prendre des décisions.

-----  
Par isernon

bonjour,

si vous reconnaissez la paternité de cet enfant, il sera votre héritier réservataire lors de votre décès.  
se séparer sans divorcer est une fausse bone idée, car votre régime matrimonial existe toujours avec ses droits et obligations.

salutations

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Michael,

faites en encore 4 ou 5 avec des femmes différentes !  
Vous n'aurez plus aucun problème de conscience !  
Et financier non plus !  
Cdt